

**MAIRIE DE RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2023-01-10/01**

**PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DES SECOURS SUR
LE DOMAINE SKIABLE ALPIN DU MARKSTEIN ET LE DOMAINE SKIABLE NORDIQUE DU
MARKSTEIN – GRAND BALLON**

Le Maire de RANSPACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

Vu l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski du 22 novembre 2022.

Considérant :

Que le Maire est chargé de la Sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine skiable alpin et (ou) nordique aménagé sur sa commune,

Qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine skiable alpin et (ou) nordique,

Que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine skiable est assurée par un personnel qualifié salarié de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein – Grand Ballon.

ARRETE

Article 1 : Est agréé responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin et nordique, pour représenter le Maire de la Commune de RANSPACH : Monsieur Bertrand MAFFEIS – Responsable de la sécurité – salarié de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein – Grand Ballon.

Il sera secondé par :

Monsieur Christian BADER,
Monsieur Stéphane PFEFFER,
Monsieur Patrick MUNDINGER,
Monsieur Jean-Claude BINI,
Monsieur Thomas CRON,

Article 2 : Le rôle de Monsieur Bertrand MAFFEIS est de :

- Mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission de sécurité intercommunale,
- De mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine alpin et nordique,
- De diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine nordique.

Il sera soutenu dans son rôle par les personnes ci-dessus énumérées.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 22 novembre 2022.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THANN GUEBWILLER
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes

Et insérée dans le registre de la sécurité de la Commune de RANSPACH

Fait à RANSPACH, le 10 janvier 2023



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD